REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE n° 2025/257
PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Parvis de la mairie
Stand Orange

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'art. L 113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise Orange qui souhaite bénéficier d'un emplacement pour son stand sur le parvis de la mairie (parking de l'église) le vendredi 17 octobre 2025 de 10h à 18h.

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'autoriser la mise en place d'un stand afin de rencontrer et d'informer les administrés sur le déploiement de la fibre Orange, sur le parvis de la mairie, le vendredi 17 octobre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :
Le vendredi 17 octobre 2025 de 10h à 18h, Orange est autorisé à occuper le domaine public sur le parvis de la mairie (3 places de parking seront réservées à cet effet). Un stand sera installé afin de renseigner les administrés sur le déploiement de la fibre. En cas de mauvais temps, le stand sera déplacé dans la salle des mariages.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES :
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise. Les lieux seront maintenus en état de propreté pendant toute la durée de validité du présent.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION
Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ
Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle n'est valable que pour l'emplacement pour lequel elle est délivrée.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 16 septembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU